

L'assurabilité des grands risques

Les débats entre les membres ont été introduits par de brefs exposés liminaires de Laurent Rousseau (SCOR), Oliver Wild (Veolia Environnement – AMRAE) et Bertrand Labilloy (CCR), ainsi que par les grands axes du projet de *Debate Paper de l'AEFR* en cours de finalisation sur ce même thème de l'assurabilité des grands risques ; *Debate Paper* qui se concentrera sur l'angle économique, et en particulier sur les trois composantes centrales de la mutualisation que sont la capacité d'absorption, la prévisibilité et le niveau des primes acceptable par les assurés, toutes trois essentielles s'agissant des « grands risques ». Les points principaux seront donc la recherche de solutions, qui devront articuler mécanismes de transferts de risque encore mal connus et prévention, laquelle suppose évidemment une structuration efficace et un traitement progressif de données souvent très éparées.

Les introducteurs ont présenté des éléments divers :

- Les métiers de l'assurance et de la réassurance présentent au fond un appétit pour le risque qu'il est de leur vocation de couvrir pour leur part, avec un horizon de temps souvent long -voire très long, alors que les sociétés occidentales marquent une très forte préférence pour le présent.
- La bonne connaissance de ses risques et la capacité à les décrire nourrit l'attractivité de toute structure, qu'il s'agisse d'une entreprise même petite, plus grande, d'une ville ou d'un territoire... Ce qui est là, au cœur, est la résilience de la structure devant les évolutions, en nature comme en sévérité, des risques qu'elle porte.
- L'un des risques que rencontrent les assureurs et les réassureurs - et un parallèle peut être fait avec les mécanismes ayant conduit, dans la sphère bancaire, à la crise de 2007 – est celui de leur éloignement de la connaissance des risques et de leurs évolutions, et d'une cristallisation de leur attention sur les mécanismes de transfert au détriment de leur capacité à analyser le risque lui-même.
- Le périmètre des « grands risques » présente une double caractéristique : une extension continue dans l'espace des risques et des régions concernés, et aussi, souvent, une simultanéité dans le temps.
- Désormais, même les entreprises de petite taille sont conscientes des risques « nouveaux » ; c'est manifestement le cas, par exemple, du risque *cyber*, découvert il y a une dizaine d'année et ayant fait, depuis 5 ans en particulier, l'objet d'une prise de conscience quasi-générale.
- Parallèlement, il est manifeste que le « green washing » tend à disparaître progressivement ; la transparence sur les risques d'un agent en recherche de couverture est nécessaire non seulement du fait de réglementations en développement continu qui s'appliquent en particulier aux entreprises de taille significative, mais est demandée désormais par la quasi-totalité des investisseurs et gestionnaires de portefeuilles. La question centrale est donc, pour l'entreprise, la part qu'elle va

décider – ou être contrainte – de porter elle-même. Le partage de risque n'est raisonnablement possible que par un dialogue approfondi entre l'entreprise et l'assureur, ou l'Etat.

- C'est en 1982 qu'a été créée l'assurance catastrophes naturelles. Ce mécanisme, inventé dans un environnement radicalement de celui que nous connaissons aujourd'hui, est devenu, au fil des temps, un exemple remarquable de partenariat public/privé initié par le législateur. Et, face à une demande continument croissante, il lui faut tenir compte des conditions d'une concurrence nécessaire, des contraintes des budgets publics, et aussi de l'évolution du comportement des assurés potentiels.

- L'intervention de l'Etat dans ce domaine des catastrophes naturelles a pour lignes désormais :

- de ne plus prendre en charge des risques individuels mais uniquement des sinistres ayant frappé des collectivités suffisamment larges ;
- d'intervenir lorsque le sinistre a pour conséquence la mise en question d'un service essentiel dont l'interruption entraînerait des conséquences portant atteinte à l'intérêt général. Par exemple : historiquement, le sujet du sang contaminé et de la responsabilité civile des hôpitaux, mais aussi plus récemment - en 2008 puis de nouveau en 2020 - celle de l'accès des PME à l'assurance-crédit ;
- et d'agir de façon telle que l'assurance, rendue obligatoire par le législateur, reste à un prix considéré comme abordable pour les agents économiques.

Le tout sous le contrôle des autorités européennes en charge de la concurrence.

- L'assurabilité demande tout d'abord des conditions de stabilité juridique alors même que des risques nouveaux apparaissent continument ; il est nécessaire que l'actuariat puisse s'exercer alors même qu'il lui faut passer de la statistique documentée à des probabilités naturellement plus fragiles (le passé n'étant pas un indicateur fiable du futur), et enfin des scénarios pour appréhender l'univers des risques inconnus. Or, on constate que, par exemple, les agents économiques ont pour pratique une sur-assurance des petits risques, et une sous-assurance des grands.

- L'expérience tend à montrer que les agents économiques ont une très grande réticence à s'assurer contre un risque très rare, même si sa sévérité est grande. Cette question est au cœur des débats politiques et sociaux lors des projets tendant à créer des assurances obligatoires, et ce dans tous les pays sous des formes diverses.

Lors des échanges qui ont alors pris place, ont été soulevés différents types de questions ou de considérations. Ainsi :

- l'intelligence mutuelle entre assureur et assuré est possible, et d'ailleurs fréquente, dans le cas des entreprises de taille significative. Mais, pour les autres agents, le développement du marché passe par la recherche d'un standard minimum.

- les professions financières ne sont pas aimées de leurs clients, et de la population en général. Or, la profondeur du marché dépend de la capacité à toucher des poches d'épargne les plus profondes possibles. Considération qui s'entrelace à celle de l'extension nécessaire de la solidarité, dont le périmètre accepté fluctue.
- le principe de valeur s'articule avec celui de précaution. L'approche diffère selon l'agent : ainsi, pour les particuliers, c'est l'aspect prix qui l'emporte souvent du fait du caractère éventuellement obligatoire de l'assurance. Pour les entreprises, en revanche, le service associé est beaucoup plus important que le remboursement lui-même, comme pour le risque *cyber*, l'assurance-crédit, ou les risques portant sur les personnes : le sinistré porte les conséquences en chaîne du sinistre, avant de toucher les produits de sa police qui, au mieux, ne prend en compte qu'une partie des dommages subis.
- il y a une ambiguïté centrale dans l'intervention de l'Etat, qui est naturellement porté à dédier une partie de son intervention à des politiques redistributives.
- le marché a spontanément tendance à se concentrer pour ce qui est de ses acteurs, à se rapprocher de situations oligopolistiques, et ceci ouvre évidemment de délicates questions de concurrence. Pour les très « grands risques », la question se pose donc, une fois un marché établi, entre l'Etat et un nombre limité d'acteurs puissants – et, il est peut donc être préférable de construire le système ex ante pour prendre en considération la grande variété de ses aspects, et de gérer progressivement les évolutions des termes et des équilibres sociaux et politiques qui le sous-tendent.

Ou encore, et dans ces logiques :

- est-il possible / souhaitable d'étendre un régime type CatNat aux risques *cyber*, et plus encore aux risques environnement/climat ?
- ces questions sont-elles abordées dans le cadre européen ?
- et qu'en est-il des risques que présentent les marchés financiers ?

Un élément partiel de réponse se trouve dans le fait que le développement de la nécessaire profondeur de marché pour qu'une assurabilité soit possible est un phénomène progressif. L'offre se déploie de façon continue mais lente et, au fil du temps, l'équilibre entre assurance(s) et prévention s'affine. L'une des illustrations de cette dynamique se rencontre en Australie, où les assureurs ont fait dépendre du développement de politiques de prévention leur politique tarifaire jusqu'à un niveau parfois extrêmement fin.

Par ailleurs, qui parle d'assurance parle de primes, et non d'impôts – d'où le retour possible d'un débat ancien sur l'éventuelle composante redistributrice de l'intervention publique.

L'assurance est-elle « un outil pour accepter l'inacceptable », comme l'exprime Oliver Wild ? Les exemples abondent de mise en place d'équilibres efficaces, mais aussi d'essais non conclusifs et de projets abandonnés.

L'enjeu est bien de bâtir un système économique résilient, où chacun doit prendre ses responsabilités de façon consciente et articulée dans le temps. Le partage du risque entre les agents économiques, le monde de l'assurance et de la réassurance, et éventuellement l'Etat, dépend d'équilibres dynamiques, variables selon les risques et selon l'état du consensus politique et social, dans chaque pays ou chaque zone.

Si aucun agent ne se désintéresse des risques que son activité comporte, les réponses apportées à tout instant diffèrent selon les pays et leur histoire. Ainsi, par exemple, les questions assurancielles sont-elles en Italie inscrites dans la constitution, alors qu'il semble que l'Allemagne, depuis fort longtemps, mette des limites strictes à la mutualisation des risques, et de leurs couvertures.

Dans ces domaines, l'hypothèse d'harmonisations européennes progressives dépend donc, là, comme en matière budgétaire, du degré de solidarité acceptée à un instant donnée. La route est donc longue, et les développements de ces dernières années, et en particulier des derniers mois, démontrent une fois de plus, s'il en était besoin, que le risque central est politique au sens plein, et qu'il ne fait que croître et se diversifier.

La réunion a été prolongée par des échanges informels, grâce à l'hospitalité de SCOR.